

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/079

Objet :
*Acquisition d'un terrain
« Lotissement le
Bosquet de la dame »*

Rapporteur :
*Christine
WINKELMANN*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET,

Absents excusés : Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « le Bosquet de la Dame » il était prévu, la cession à la commune d'une bande de terrain le long du chemin Jean Moulin à Camaret-sur-Aigues, en prévision d'un futur élargissement de la voirie.

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite procéder à l'acquisition de ladite parcelle cadastrée AD 421 (593 m²) appartenant à la Société G3S PROVENCE représentée par Monsieur GUILLEMOT Florent demeurant rue du Docteur Paul Jordana à AIGUES-VIVES (30670),

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet COURBI, géomètre à ORANGE,

DECIDE à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°421 d'une superficie de 593 m² situées chemin Jean Moulin, pour l'euro symbolique,
- De préciser que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur et que la dépense a été inscrite au budget primitif 2022, à l'article 2111,
- De désigner la SCP Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS pour rédiger l'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Sylvette GILL,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sylvette Gill, the secretary of the meeting.

Publié sur le site de la commune le : 22 DEC. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21 DEC. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

